


Affiche réglementaire

à apposer lors des travaux de fumigation

30/05/2014

Cette affiche est rendue disponible aux fins de l'application de l'article 47 du Code de gestion des pesticides.

FUMIGATION
DANGER – GAZ OU FUMÉE TRÈS TOXIQUE
ACCÈS INTERDIT



Ingrédient actif :
Numéro d'homologation :
Titulaire du permis ou agriculteur :
Adresse :
Numéro de téléphone :
Numéro de certificat :
Titulaire du certificat : (initiales) :
Date et heure de la fumigation :
Centre antipoison du Québec :

28 cm

21,5 cm

**Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques**

Québec 